



**OBJET** : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble du 4 mars au 31 mars 2024 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans.

[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

**VU** la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleuses et la Commune de Villemomble, preneuse.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale.

#### D É C I D E

**Article 1 : De mettre** à disposition par le biais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Madame Christel RHEIN du 4 au 10 mars 2024 pour un loyer de 200€
- Madame Anita TIMERA du 4 au 10 mars 2024 pour un loyer de 350€
- Madame Nadine RAMOUILLET du 11 au 24 mars 2024 pour un loyer de 400€
- Madame Evelyne TIERCELIN du 11 au 24 mars 2024 pour un loyer de 400€
- Monsieur Patrick PILOSOFF du 25 au 31 mars 2024 pour un loyer de 350

**Article 2** : La recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et aux natures concernées.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Villemomble
- Aux sous locataires sus mentionnés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240403-11638-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 4 avril 2024

Fait à Villemomble, le 3 avril 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



